LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections. »

Rapport annuel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Année 2022

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 décembre 2022, au moins 659 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES ***PAGES***

SIGLES ET ABREVIATIONS *3*

0. CONTEXTE *4*

1. INTRODUCTION *5*

I^{ère} PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DES ANNEES DE 2017 A 2022 ..... *7*

II ^{ème} Partie : DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES *8*

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE *8*

I.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES *8*

I.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES *9*

I.3. DES FAITS SECURITAIRES *10*

1.4. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES *10*

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE *11*

I.6. DES PERSONNES TORTUREES *11*

I.7. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT *12*

II. DE LA JUSTICE *12*

III. DE LA GOUVERNANCE *13*

IV. DES ALLEGATIONS DES VIOLATIONS ET VIOLATIONS DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS *14*

V. AUTRES FAITS SECURITAIRES *15*

VI. DE LA PANDEMIE DU COVID-19 ET DE L'EPIDEMIE DU CHOLERA *16*

VII.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS *16*

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD *: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Front pour la Défense de la Démocratie*

CNL *: Congrès National pour la Liberté*

CPI *: Cour Pénale Internationale*

EAC *: East Africa Community*

ECOFO *: Ecole Fondamentale*

INSS *: Institut National de la Sécurité Sociale*

MFP *: Ministère de la Fonction Publique*

MSD *: Mouvement pour la Solidarité et le Développement*

ONU *: Organisation des Nations Unies*

PAIVA-B *: Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation agricoles du Burundi*

SNR *: Service National de Renseignement*

SOSUMO *: Société Sucrière de Moso*

UPRONA *: Union pour le Progrès National*

VBG *: Violence Basée sur le Genre*

0. CONTEXTE

Depuis son arrivée au pouvoir au mois de juin 2022, le Président Evariste Ndayishimiye a prononcé des discours porteurs d'espoir. Cependant, la population burundaise attend toujours la concrétisation positive de ces discours. Certains des membres clés du gouvernement du Burundi sont cités dans la violation des droits de l'homme au cours de la crise que le pays a connu depuis 2015 et sont même frappés par des sanctions de la communauté internationale.

Au cours de cette année, l'on a observé un réchauffement des relations diplomatiques avec la communauté internationale qui a été notamment traduit par la levée de ces sanctions qui avaient été prises par l'Union Européenne contre le Burundi depuis 2016 suivi par la reprise du soutien financier et le versement de fonds d'appui direct aux institutions burundaises. Au cours de cette même année, des avancées significatives vers le rétablissement des relations diplomatiques entre le Rwanda et le Burundi ont été relevées et toutes les frontières du Burundi avec ce pays, qui avaient été fermées depuis 2015, ont été ouvertes.

En effet, malgré cette volonté manifeste de redorer l'image du Burundi envers ses partenaires, le régime en place n'a jusqu'ici entrepris les démarches pour la réouverture de l'espace démocratique au Burundi. Les victimes de la crise de 2015 causée par le mandat illégal et inconstitutionnel sont toujours condamnées par le pouvoir en place bien que la Cour de Justice de la Communauté Est-Africaine ait conclu que la décision de la Cour constitutionnelle du 5 mai 2015 autorisant le Président Pierre Nkurunziza à briguer un 3ème mandat était contraire à la Constitution du Burundi ainsi qu'à l'Accord d'Arusha.

Au moment où l'on s'attendait à un plan de réhabilitation des victimes du 3ème mandat du Président Pierre Nkurunziza dans leurs droits et l'éradication de l'impunité afin de mettre fin à la période sombre qui a marqué le pays depuis 2015, le Président Evariste Ndayishimiye n'a, dans son discours de fin d'année adressé à la nation, rien dit sur les réfugiés, les organisations de la société civile radiées, les medias brulés et détruits, les mandats d'arrêt imposés aux leaders des organisations de la société civile et des journalistes ainsi que les auteurs des crimes perpétrés au Burundi qui jouissent toujours de l'impunité.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport revient sur les violations des droits de l'homme dont les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations du droit à la vie, de tortures, de violences basées sur le genre, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, des allégations des violations et des violations des droits économiques, sociaux et culturels, de règlements de compte, de justice populaire et d'autres faits relevés au cours de l'année 2022 ainsi qu'une analyse comparative des violations des droits de l'hommes au Burundi au cours des six dernières années, soit de 2017 à 2022.

En effet, au cours de cette année 2022, des allégations de violations, des violations et des atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 463 personnes ont été tuées dont 270 retrouvées cadavres, 43 portées disparues, 139 victimes de VBG, 57 torturées et 448 arrêtées arbitrairement.

Signalons que la Ligue Iteka a pu documenter 19 personnes réapparues.

Parmi les victimes enregistrées au cours de cette année figurent 40 personnes tuées par des agents étatiques dont 9 cas d'exécutions extrajudiciaires.

Parmi ces victimes figurent 62 femmes et 62 mineurs tués, 8 femmes et 27 mineurs torturés, 3 femmes enlevées, 34 femmes, 65 mineurs et 1 twa arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été visés et parmi eux, il y a 23 membres du parti CNDD–FDD et 4 membres du parti CNL tués ; 14 membres du parti CNL et 10 membres du parti CNDD – FDD enlevés ; 13 membres du parti CNL, 8 membres du parti CNDD-FDD et 3 membres du parti UPRONA torturés ; 97 membres du parti CNDD–FDD, 84 membres du parti CNL, 4 membres du parti UPRONA, 1 membre du parti MSD et 1 ex-FAB arrêtés arbitrairement.

La plupart des membres du parti CNDD-FDD ont été tués par des gens non identifiés et suite aux règlements de compte tandis que les membres du parti CNL ont été essentiellement tués par des gens non identifiés.

Les membres du parti CNDD-FDD ont été essentiellement enlevés par des agents du SNR et les différends internes de ce parti ont été à l'origine de ces enlèvements. La plupart des membres du partis CNL ont été enlevés par des agents du SNR et les raisons de leurs n'ont pas été connus.

La quasi-totalité des membres du parti CNDD-FDD ont été torturés par des membres de la milice Imbonerakure et les différends internes à ce parti ont été à l'origine de ces actes de torture. Les membres de la milice Imbonerakure ont été quasiment impliqués dans les actes de tortures infligés contre les membres du parti CNL et l'intolérance politique notamment l'attaque des permanences du parti CNL et la volonté de forcer les membres de ce parti à adhérer au parti CNDD-FDD.

Les membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés notamment pour cause de possession illégale d'armes, destructions méchantes, détournements des fertilisants et du sucre ainsi que des altercations internes du parti CNDD-FDD. Les membres du parti CNL ont été arrêtés pour des raisons diverses, certains sans motif. Ils ont été arrêtés, accusés d'appartenir et de collaborer avec des mouvements rebelles ou d'avoir participé au 3ème anniversaire de leur parti. L'ouverture des permanences du parti CNL a été à l'origine de l'arrestation des membres de ce parti dans différentes provinces du pays. Signalons que les responsables à différents niveaux institutionnels de ce parti ont été la cible des arrestations dans différents coins du pays.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et ce qui est très inquiétant dans la plupart des cas, des autorités administratives à la base précipitent leur enterrement sans que des enquêtes ne soient menées.

En outre, des questions liées à la justice, à la gouvernance, aux droits économiques, sociaux et culturels et aux faits sécuritaires ont été observées.

Les auteurs présumés de ces allégations des violations et des violations des droits humains sont en grande partie des membres de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des gens non identifiés, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs à la base.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Fig. I : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au cours de l'année 2022

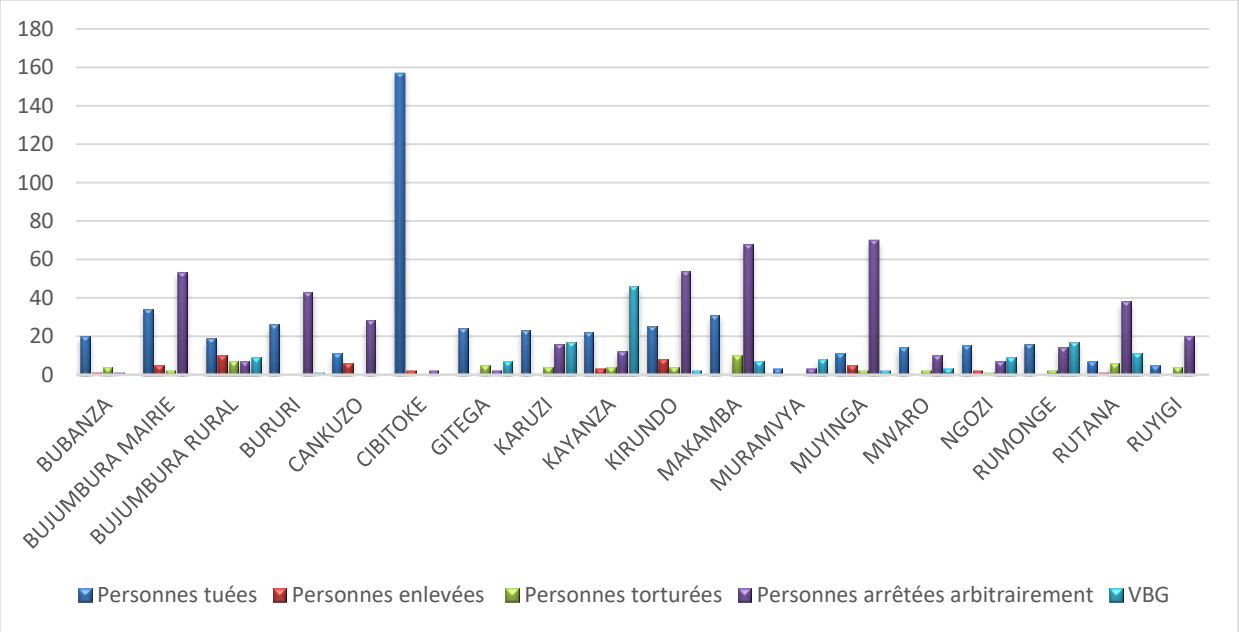

Dans ce rapport, comme le graphique ci-dessus l'illustre, les principales allégations de violations, de violations et atteintes aux droits de l'homme relevées sont des cas de tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de VBG, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Sur un total de 463 personnes tuées, la province de Cibitoke vient en tête avec 157 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 34 cas, de Makamba avec 31 cas, de Bururi avec 26 et de Kirundo avec 25 cas.

Les principaux présumés auteurs de ces tueries sont des gens non identifiés avec 263 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 17 cas, des policiers avec 11 cas, des militaires avec 7 cas, des administratifs avec 5 cas et des agents du SNR avec 2 cas.

Sur un total de 43 cas de personnes enlevées, la province de Bujumbura vient en tête avec 10 cas, suivie de Kirundo avec 8 cas et de Cankuzo avec 6 cas.

En outre, la Ligue Iteka a répertorié 139 cas de VBG. La province de Kayanza vient en tête avec 46 cas, suivie de Karuzi et de Rumonge avec 17 cas.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé aussi 57 cas de tortures. La province de Makamba vient en tête avec 10 cas, suivie de Bujumbura rural avec 7 cas et de Rutana avec 6 cas.

Sur un total de 448 cas d'arrestations arbitraires, la province de Muyinga vient en tête avec 70 cas, suivie de Makamba avec 68 cas, de Kirundo avec 54 cas et de Bujumbura mairie avec 53 cas.

I^{ère} PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DES ANNEES DE 2017 A 2022

Les violations des droits de l'homme commises au Burundi au cours de l'année 2022 tirent leur origine à la crise de 2015 et une similitude est à observer durant les 6 dernières années, de 2017 à 2022, tant au niveau quantitative que par catégorie de violations.

Au bout de ces 6 dernières années, la Ligue Iteka constate avec regret que malgré l'avènement d'un nouveau gouvernement issu des élections de mai 2020, la situation des droits de l'homme continue à s'empirer d'une année à l'autre pour certaines catégories de violations. Ainsi, la Ligue Iteka a pu relever des cas de violations des droits de l'homme notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures, de VBG et d'arrestations arbitraires.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, en comparaison avec les cinq années précédentes, l'année 2022 se classe en deuxième position avec 463 cas de personnes tuées après l'année 2021 ayant enregistré 875 cas de personnes tuées. Rappelons que le nombre élevé de personnes tuées au cours de l'année 2021 a été dû à l'incendie qui a éclaté à la prison de Gitega en date du 7 décembre 2021, où au moins 345 détenus ont trouvé la mort et des centaines ont été blessés. Nonobstant, exclu même ces détenus calcinés dans la prison de Gitega, l'effectif de personnes tuées au cours de l'année 2021 reste élevé, soit 530 personnes.

Cette année de 2022 a enregistré 270 cadavres soit plus que les autres années précédentes de 2021 avec 269 cas, de 2020 avec 202 cas, de 2019 avec 185 cas, de 2018 avec 175 cas et 2017 avec 192 cas. La Ligue Iteka reste préoccupée du nombre de cadavres retrouvés de plus en plus croissant depuis l'année 2020.

Au cours de l'année 2022, la Ligue Iteka a enregistré 43 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues, soit moins de cas enregistrés par rapport aux années précédentes où plus de cas ont été enregistrés en 2021 avec 62 cas.

Les victimes des VBG enregistrées en 2022 s'élèvent à 139 cas se classant en première position devant les autres années précédentes, l'année 2021 avec 101 cas, l'année 2020 avec 89 cas, l'année 2019 avec 62 cas, l'année 2018 avec 45 cas et l'année 2017 avec 77 cas.

Cependant, l'année 2022 a connu une diminution au niveau des cas de tortures et d'arrestation arbitraires enregistrés par rapport aux années précédentes. En effet, l'année 2018 a connu le plus grand nombre de cas de torture, soit 298 cas et l'année 2022 a enregistré moins de cas de torture que toutes les autres années, soit 57 cas. Les années 2017, 2020 et 2021 ont respectivement enregistré 283, 124 et 63 cas.

Le nombre de personnes arrêtées arbitrairement au cours de l'année 2022 est de 448 cas soit moins de cas par rapport aux autres années précédentes : 2338 cas en 2017, 1362 cas en 2018, 1046 cas en 2019, 1181 cas en 2020 et 535 cas en 2021.

Fig. II : Graphique comparatif des violations des droits de l'homme relevées au cours des années de de 2017 à 2022

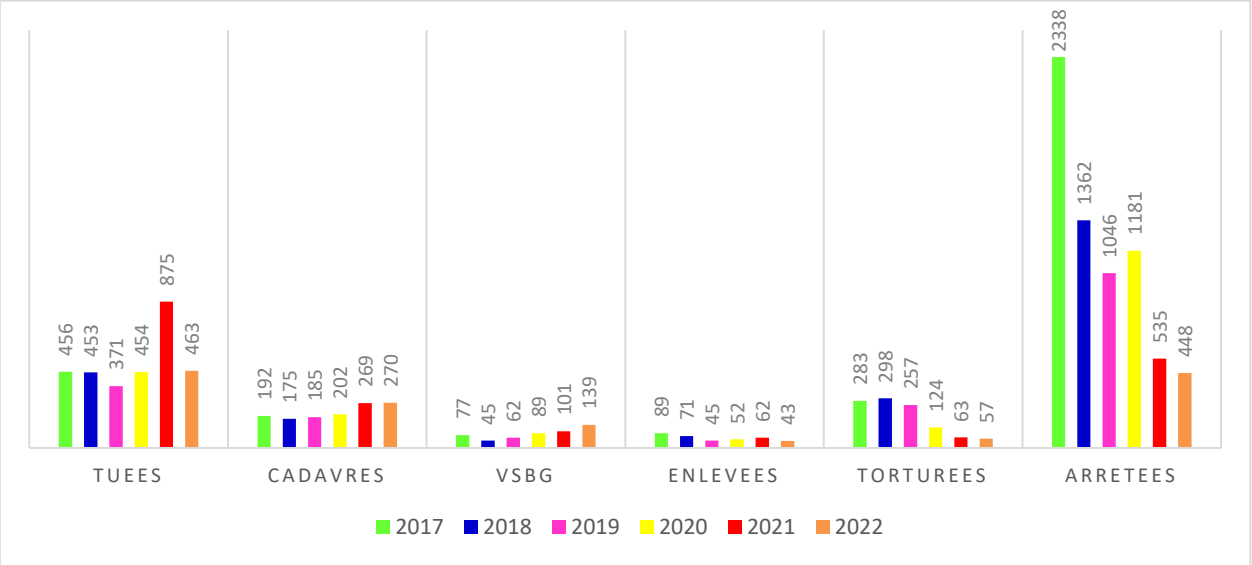

II ème Partie : DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Au cours de l'année 2022, la Ligue Iteka a relevé 42 cas de personnes tuées par des agents étatiques à savoir 11 tuées par des policiers, 7 tuées par des militaires, 17 tuées par des membres de la milice Imbonerakure, 5 tuées par des administratifs et 2 tuées par des agents du SNR.

La province de Bujumbura mairie est la plus touchée avec 10 cas, suivie des provinces de Bubanza, Cibitoke, Gitega et Kirundo avec 4 cas chacune.

Fig. III : Graphique illustrant des personnes tuées par des agents étatiques au cours de l'année 2022

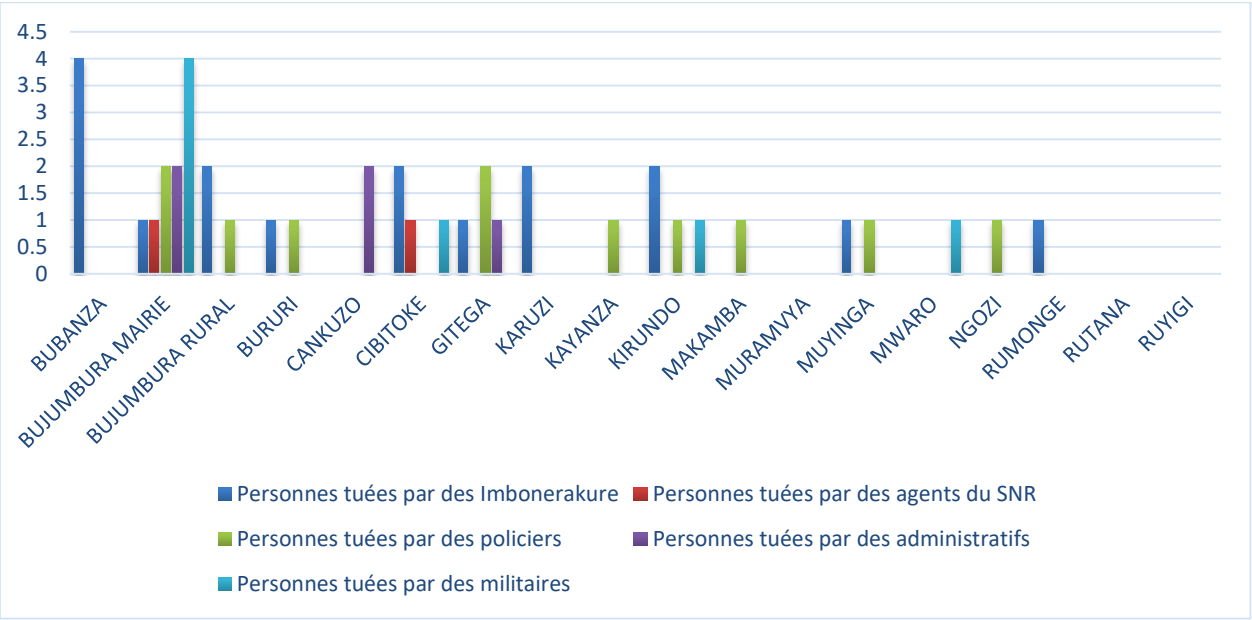

I.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Au cours de l'année 2022, la Ligue Iteka a relevé 264 cas de personnes tuées par des gens non identifiés. Comme le graphique ci-après le montre, les provinces les plus touchées sont Cibitoke avec 117 cas, Bujumbura Mairie avec 21 cas, Bururi avec 16 cas, Gitega avec 15 cas et Makamba avec 14 cas.

La Ligue Iteka est très préoccupée par le nombre très élevé des personnes tuées par des gens non identifiées en général et des personnes tuées par les mêmes auteurs dans la province de Cibitoke. La Ligue Iteka interpelle le gouvernement de mener des enquêtes pour identifier ces *gens non identifiés* qui continuent à endeuiller le Burundi en général et la province de Cibitoke en particulier.

Fig. IV : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés

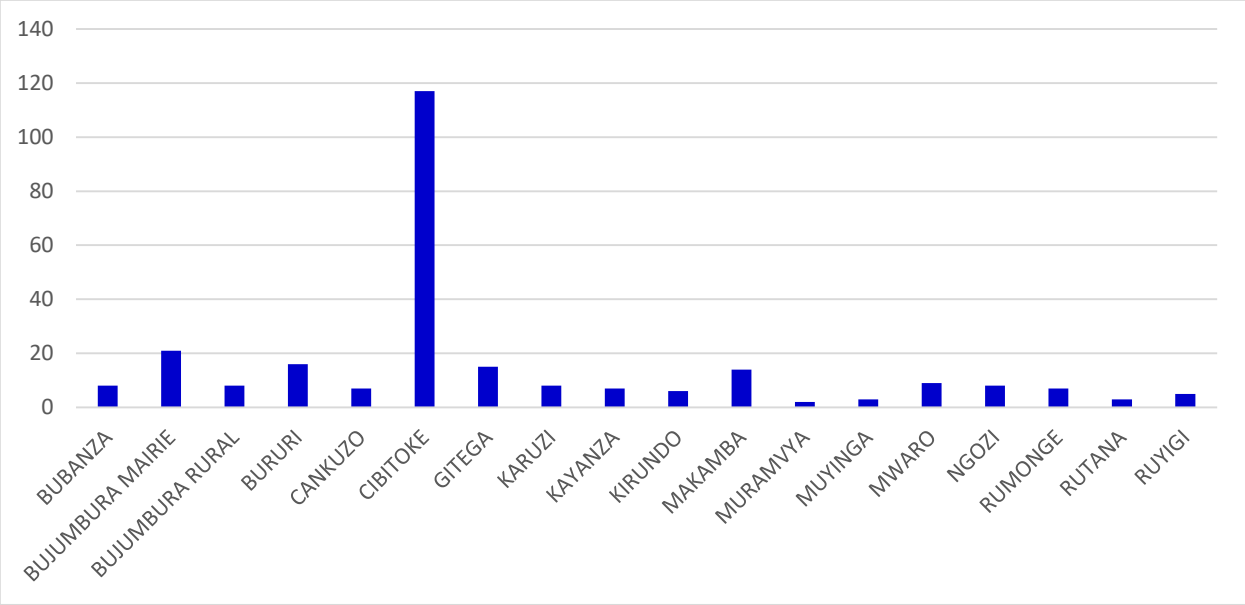

Parmi ces personnes tuées par des gens non identifiés, figurent 270 retrouvées cadavres dans des brousses, dans des rivières ou dans d'autres endroits. Certains corps sans vie retrouvés étaient décapités ou présentaient des signes de violences. Dans certaines provinces, ces cadavres retrouvés ont été enterrés dans la précipitation sous les ordres des autorités administratives et policières sans établir l'identité des victimes.

Comme le graphique ci-dessous le montre, les provinces les plus touchées par ce phénomène de cadavres sont Cibitoke avec 129 cas, suivie de Bujumbura mairie avec 20 cas, Gitega avec 16 cas et Makamba avec 15 cas.

Fig. V : Graphique des cadavres retrouvés

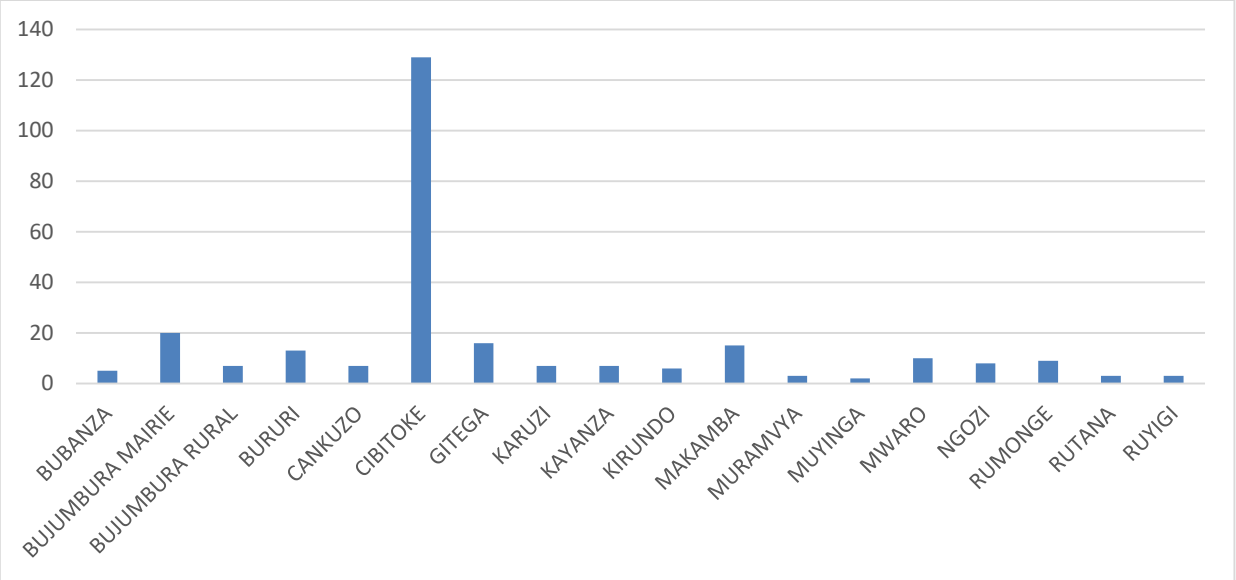

I.3. DES FAITS SECURITAIRES

Au niveau des faits sécuritaires, la Ligue Iteka a relevé 157 cas de personnes tuées suite aux règlements de compte avec 30 cas, justice populaire avec 7 cas, aux autres faits sécuritaires comme des attaques à main armée manifestées par des explosions de grenades avec 69 cas et aux infanticides et autres assassinats d'enfants avec 51 cas.

Fig.VI : Graphique des personnes tuées suite aux faits sécuritaires

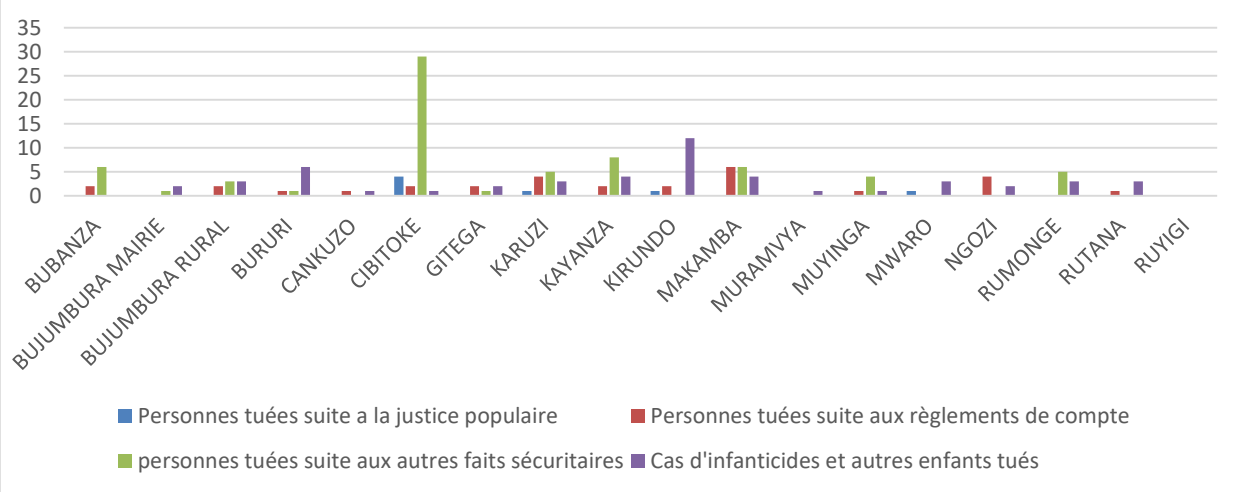

1.4. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 43 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Ainsi, des membres des partis politiques n'ont pas été épargnés et parmi eux, il y a 10 membres du parti CNL et 9 membres du parti CNDD-FDD ayant été victimes de ces enlèvements.

Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 32 cas, des gens non identifiés avec 4 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 3 cas, des militaires et des policiers avec 2 cas chacun.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura rural avec 10 cas, Kirundo avec 8 cas, Cankuzo avec 6 cas tandis que Bujumbura mairie et Muyinga ont enregistré 5 cas chacune.

Fig. VII : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues

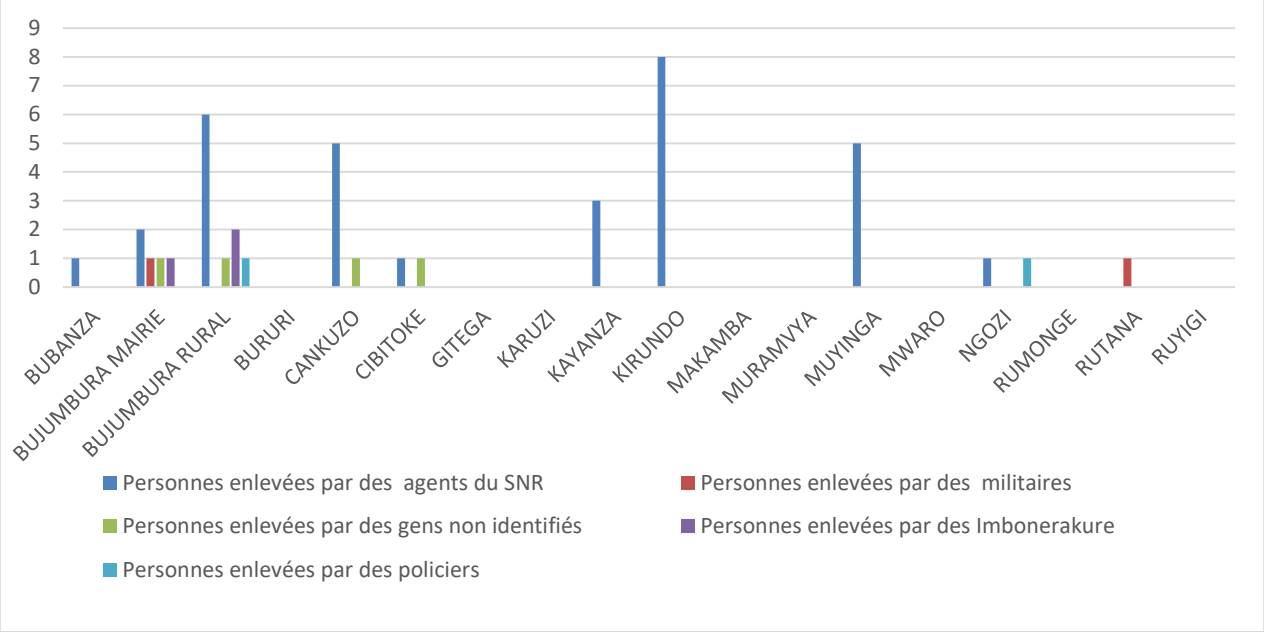

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Ligue Iteka a répertorié 139 cas de VBG dans les provinces de Kayanza avec 46 cas, de Karuzi et de Rumonge avec 17 cas chacune, de Rutana avec 11 cas ainsi que Bujumbura rural et Ngozi avec 9 cas chacune.

Fig. VIII: Graphique des violences basées sur le genre

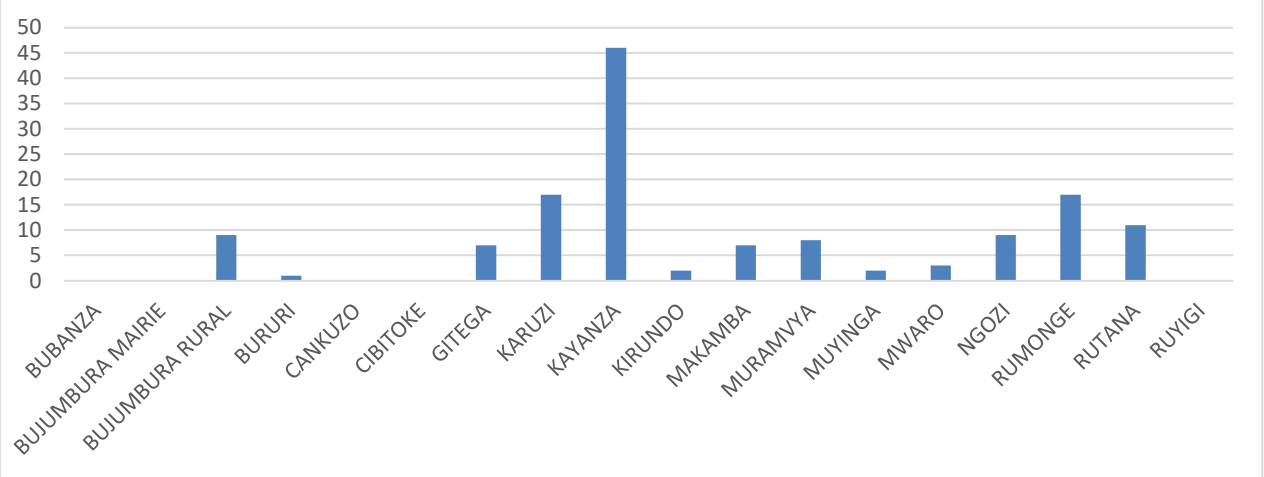

I.6. DES PERSONNES TORTUREES

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 57 cas de tortures. Ces cas ont été commis principalement par des membres de la milice Imbonerakure avec 42 cas, des policiers avec 5 cas, des administratifs avec 4 cas, des agents du SNR et des militaires avec 3 cas chacun. Comme le montre le graphique ci-après, la province de Makamba vient en tête avec 10 cas, suivie de Bujumbura rural avec 7 cas, de Rutana avec 6 cas et Gitega avec 5 cas.

Fig. IX : Graphique des personnes torturées

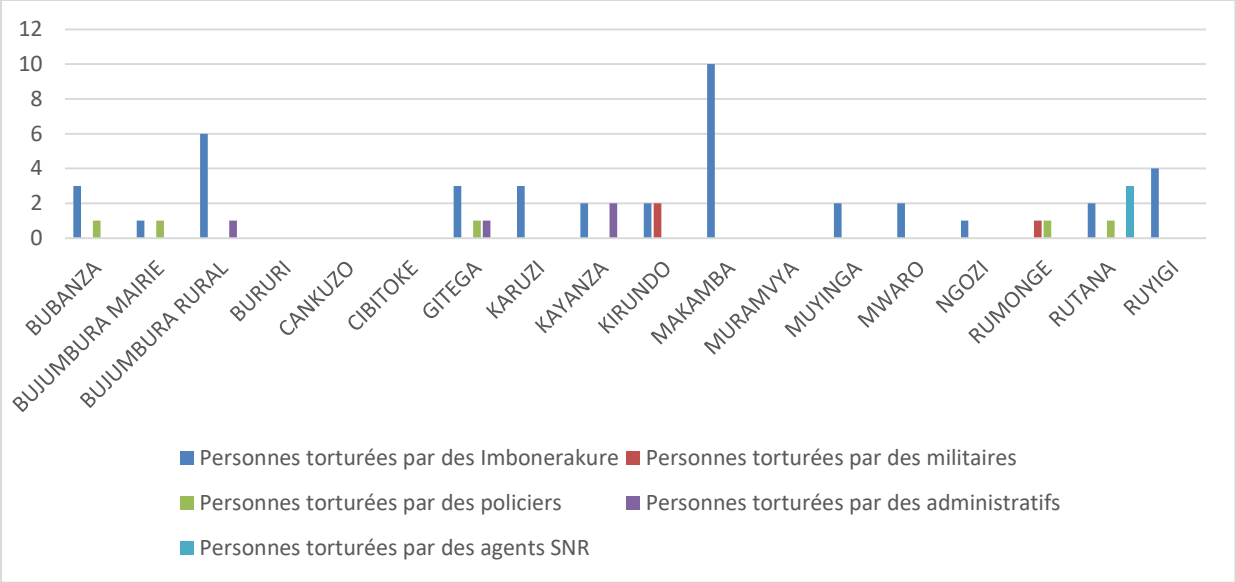

I.7. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette année 2022, la Ligue Iteka a répertorié 448 cas d'arrestations arbitraires. La province de Muyinga vient en tête avec 70 cas, suivie de Makamba avec 68 cas, de Kirundo avec 54 cas et de Bujumbura Mairie avec 53 cas.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des policiers avec 296 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 104 cas, des administratifs avec 29 cas, des agents du SNR avec 18 cas et des militaires avec 1 cas.

Fig. X : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement

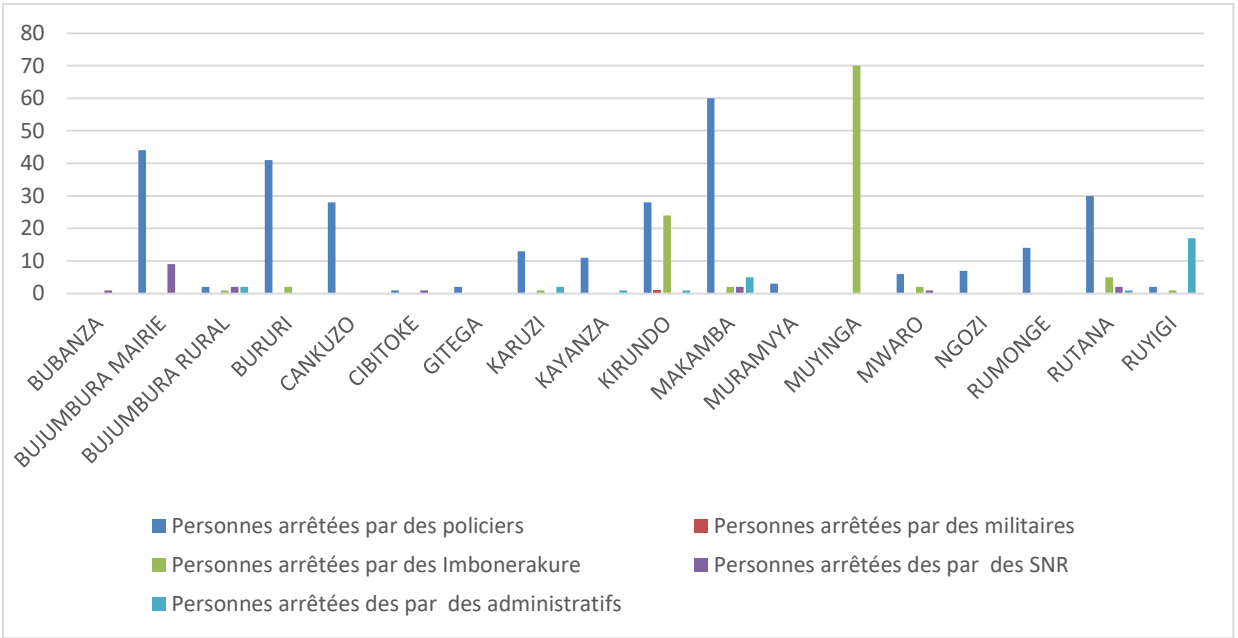

II. DE LA JUSTICE

Au cours de cette année, la Ligue Iteka a relevé des questions liées à la justice. Il s'agit notamment de

- La détention illégale du Docteur Sahabo Christophe, ADG de l'hôpital Kira ;
- Vingt-deux personnes dont sept membres du parti CNL, cinq membres de la milice Imbonerakure et quatre policiers, condamnées pour des infractions diverses par les différents tribunaux du pays ;
- Certains cadres du parti CNDD-FDD et des administratifs arrêtés à cause de leurs implications dans divers crimes ;
- Arrestations et libération de personnes accusées de détournement des fonds.

III. DE LA GOUVERNANCE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas liés à la gouvernance. Il s'agit entre autres :

- de sept membres du parti CNL accusés à tort de détention illégale d'armes à feu par l'administrateur de la commune Bugenyuzi en province Karuzi **;**
- De limogeages des administratifs dont des administrateurs des communes Kayogoro et Nyanza-lac par leurs Conseils Communaux respectifs ainsi que des suspensions de certains administratifs en provinces Bururi, Kirundo et Bujumbura rural notamment par une ordonnance du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;
- Limogeage des administrateurs des communes Mutambu, Kanyosha, Nyabiraba, Rumonge, Buyengero, Bugarama, Kiremba, Bwambarangwe, Giteranyi et Vugizo. Ces administrateurs ont été essentiellement accusés de détournement de fonds, d'insubordination à la hiérarchie, des malversations économiques et des biens de la commune.
- De la révocation de trente-cinq magistrats par un décret n°100/099 portant révocation de certains magistrats des juridictions du pays ;
- Des autorités suspendues accusées entre autres de violation du code des marchés publics et de détournement des cotisations du personnel à l'INSS et à la MFP ;
- De l'immixtion des autorités dont le Ministre de la Justice et le Gouverneur de la province Cankuzo dans les affaires de la justice;
- Des activités économiques et scolaires paralysées par des policiers et des jeunes Imbonerakure suite au passage du flambeau de la paix ;
- De l'interdiction de réunions des membres du parti CNL par des autorités à la base dans certaines provinces du pays ;
- De grève des commerçants s'insurgeant contre la hausse des taxes imposées par l'administration ;
- D'une réunion du conseil communal boycottée à Nyanza-lac par des membres dudit conseil ;
- De suspension des activités de 8 coopératives des sites de minerais d'or en province Cibitoke ;
- Des cas de détournement des fonds, de saisie des sacs de sucre, de ciment ainsi que d'engrais chimique dans certaines provinces du pays ;
- Des marches manifestations de soutien de la décision de l'UE concernant la levée des sanctions économiques sur le Burundi ;

- D'irrégularités des élections des organes du Conseil National des Jeunes ;
- D'interdiction aux utilisateurs des vélos, des motos et des tricycles de circuler dans la ville de Bujumbura;
- Du climat malsain entre le personnel de l'hôpital Makamba et les responsables administratifs à cet hôpital;
- De non-paiement des cultivateurs de patchouli en province Bubanza après avoir vendu leurs récoltes à crédit à la Société Tanga Oil basée à Bujumbura;
- De saisie d'une grande quantité de litres de carburant, de sacs de sucre de la SOSUMO, de haricot et des médicaments dans les différentes provinces du pays par des autorités;
- Du vote du projet de taxation des parcelles et des bâtiments de tout le domaine urbanisé du centre de Nyanza-Lac;
- D'autorités administratives accusées d'être responsables de la famine et de la fuite des habitants en province Cibitoke;
- D'implication des policiers dans la vente frauduleuse du carburant en province Cankuzo;
- Des contributions forcées imposées aux fonctionnaires de l'Etat pour la construction du palais présidentiel de Gitega, aux commerçants de Rutana pour l'achat des matelas destinés aux écoles à régime d'internat et pour des travaux de construction des permanences provinciales du parti CNDD-FDD;
- D'élections des notables collinaires entachées d'irrégularités et des élus collinaires interdits de prêter serment en province Kayanza ;
- D'expropriation des commerçants au marché de Makamba par le conseil communal Makamba;
- De grognes des détenus de la prison Bururi en accusant des responsables de cette prison de pratiquer une discrimination dans l'application de la mesure de libération conditionnelle ;
- Des plaintes des bénéficiaires du projet PAIVA-B en province Karuzi ;
- De manifestation des ouvriers réclamant le paiement de leur salaire.

IV. DES ALLEGATIONS DES VIOLATIONS ET VIOLATIONS DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits économiques, sociaux et culturels ont été relevées par la Ligue Iteka. Il s'agit entre autres :

- Des habitants privés d'eau suite aux travaux de construction de la permanence du parti CNDD-FDD en commune et province Bururi ;
- De plus de 400 familles expropriées par le Gouverneur de la province Cibitoke ;
- De saisie des quantités de jus fabriqués à base de gingembre après des fouilles perquisitions en provinces Ngozi et Cankuzo ;
- D'éleveurs imposés par l'administrateur de la commune Kayokwe, province Mwaro à vendre du lait dans un centre de collecte de lait ;
- Des pénuries du carburant et de la hausse des prix des denrées alimentaires et de transport au Burundi ;
- Du non accès aux soins de santé en province Makamba et du manque de médicaments dans le pays ;

- Des contributions forcées par certaines autorités provinciales dans certaines provinces du pays dans le cadre des préparatifs de la célébration de la fête des communes ;
- De la privation d'eau potable par le Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye à plus de 500 ménages des collines Kiranda et Muyange ainsi qu'à l'ECOFO Muyange, en commune Bugenyuzi, province Karuzi ;
- Des abandons scolaires dans certaines provinces du pays;
- Des filles renvoyées des écoles accusées de mauvaise conduite.

V. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a répertorié des cas ayant troublé la sécurité des gens dans certaines localités du pays. Il s'agit notamment de :

- Armes à feu saisies et explosions de grenade dans certaines provinces du pays;
- Destruction des champs de bananiers appartenant aux déplacés de la crise de 1993 par des membres de la milice Imbonerakure en province Karuzi ;
- Incendies ayant causé des dégâts matériels dont des manuels scolaires, des kiosques de marchandises et des motos, en provinces Muramvya, Karuzi et Bujumbura mairie ;
- Personnes blessées dont certaines par balles des militaires et d'autres à coups de machettes dans des circonstances diverses comme lors des attaques des membres de la milice Imbonerakure et des gens non identifiés dans certaines provinces du pays;
- Entraînements paramilitaires des membres de la milice Imbonerakure en tenues militaires et policières en commune Vumbi, province Kirundo ;
- Menaces contre des journalistes ;
- Actes d'intimidation envers la population dont des membres du parti CNL par des membres de la milice Imbonerakure dans certaines provinces du pays ;
- Affrontements entre des jeunes du parti CNL et des membres de la milice Imbonerakure dans certaines provinces du pays ;
- Des entraînements paramilitaires nocturnes des Imbonerakure dans certaines localités du pays ;
- Des permanences du parti CNL brûlées en province Ruyigi par des gens non identifiés ;
- Vols dans des ménages commis par des membres de la milice Imbonerakure et des gens non identifiés dans différentes localités du pays;
- Destructions des maisons, des champs et autres biens suite aux incendies ou aux inondations dans les différentes provinces du pays;
- Plus de 102 ménages exilés vers la Tanzanie suite à la famine en province Kirundo ;
- Une maladie contagieuse du bétail appelée fièvre du lift valley**,** dans certaines provinces du pays.

VI. DE LA PANDEMIE DU COVID-19 ET DE L'EPIDEMIE DU CHOLERA

Au cours de cette année 2022, la Ligue Iteka a relevé des cas liés à la pandémie du Covid -19 et de l'épidémie du choléra. Il s'agit notamment :

- De centaines de personnes testées positives à la pandémie du Covid-19 dans certaines provinces du pays ;
- de la recrudescence de la pandémie du COVID-19 et de la mise en garde du Commissaire Général des Migrations à la population face au relâchement total au niveau des mesures prises pour la prévention de cette pandémie ;
- De la fermeture des cabarets et restaurants en réaction des autorités administratives pour limiter la propagation de la pandémie dans certaines provinces du pays;
- De l'épidémie de choléra déclarée dans certaines provinces du pays.

VII.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année 2022, des violations des droits de l'homme et allégations de violations continuent d'être enregistrées dans les différents coins du pays.

Des membres des partis CNDD-FDD, CNL, MSD et UPRONA ont été la cible de ces violations.

Des cas d'exécution extra-judiciaire, des tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ont été signalés. Des cas de VBG ont également été rapportés.

Le phénomène de cadavres est inquiétant par son nombre élevé et l'enterrement précipité par des autorités administratives à la base sans que des enquêtes ne soient diligentées.

La Ligue Iteka a relevé aussi des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

En outre, la Ligue Iteka a rapporté des questions de la justice, de gouvernance, de la gestion du Covid-19, de l'épidémie de choléra et d'autres faits sécuritaires ayant porté atteinte aux droits de l'homme.

Vu la situation très préoccupante des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi :

- de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes du 3ème mandat illégal et inconstitutionnel du Président Pierre Nkurunziza ;
- de se ressaisir et de garantir les droits et les libertés publiques pour tous ;
- de préserver la paix et la sécurité pour tous;
- de coopérer avec les différents partenaires et mécanismes des Nations Unies dans le rétablissement de la paix au Burundi;
- de mener des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'homme commises dans le pays et traduire leurs auteurs en justice.

Aux partenaires techniques et financiers :

- de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi;

- d’user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit.

A l’EAC, à l’Union Africaine et à l’ONU

- de s’impliquer pleinement pour restaurer un Etat de droit et démocratique au Burundi.

A la CPI :

- d’accélérer les enquêtes sur le Burundi et procéder aux inculpations qui s'imposent.

A la population :

- de rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute autre sollicitation dans le sens de la violence ;
- de dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l’insécurité.